

LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER : SUBVENTION POUR LA PRESENCE ET LA VALORISATION DU LIVRE EN FRANCAIS

OBJET

La subvention aux librairies francophones à l'étranger a pour objet de soutenir la présence du livre français à l'étranger en favorisant la création, le renouvellement et le développement d'un réseau de librairies francophones.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie dont le siège social et les établissements sont implantés hors du territoire français (librairie francophone ou librairie internationale), au statut juridique d'entreprise privée ou d'association ;
- être une librairie disposant d'un local de vente ouvert au public et permettant la vente au détail (les librairies itinérantes ne sont pas éligibles) ;
- avoir au moins un an d'activité (*i.e.* un exercice comptable complet) à l'exception d'un projet d'ouverture d'un nouvel établissement par le gérant d'une librairie déjà soutenue par le CNL et titulaire de l'agrément « Librairie francophone de référence » ;
- disposer de personnels francophones ;
- en cas d'obtention d'une précédente subvention du CNL pour un même type de projet, avoir réalisé le projet soutenu et présenté les justificatifs ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- n'avoir jamais été examiné par le CNL ;
- ne pas avoir été engagé avant la date limite de dépôt de dossier ;
- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire.

1. Pour les projets d'achat d'ouvrages

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'achat d'ouvrages mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
- porter sur des ouvrages destinés à la vente au détail en librairie ;
- témoigner de la diversité de la production éditoriale française et/ou dans une des langues de France, en limitant les acquisitions par marque éditoriale à 25% du total des acquisitions projetées au plus ;
- proposer une offre diversifiée en terme de titres en prévoyant l'acquisition d'un à trois exemplaires par ouvrage ;
- relever des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont éligibles tous les domaines hormis les suivants :
 - o scolaire, parascolaire et outils pédagogiques (y compris méthodes de français langue étrangère ou ouvrages figurant au catalogue du programme PLUS) ;
 - o universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - o livres de jeux, jeux de rôle ;
 - o catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
 - o livrets d'opéra et partitions de musique, scénarios ;
 - o publications à caractère apologétique ;

ouvrages ésotériques.

2. Pour les projets d'animations

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'animation mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France (rencontres littéraires, lectures en présence de l'auteur, présentation d'un auteur francophone ou écrivain dans une des langues de France par son traducteur, lectures et animations par des acteurs, opérations dédiées à la jeunesse, participation à des salons ou des expositions-ventes, etc.) ;
- porter sur des animations clairement identifiées et limitées dans le temps ;
- associer des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, etc.) ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre des manifestations Nuits de la lecture et Partir en livre, bénéficieront d'une attention particulière de la part de la commission.

3. Pour les projets de promotion et de communication

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de promotion et/ou de communication de la librairie mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France. Sont concernés les types de projets suivants :
 - création ou refonte de site internet ;
 - création de supports de communication imprimés ou numériques ;
 - actions de renforcement de la visibilité de la librairie auprès du grand public sur les interfaces numériques (à noter que les abonnements récurrents et les prestations externes de *community managers* ou d'agence de publicité par exemple ne sont pas prises en charge)

Les projets de création d'application ne sont pas éligibles.

4. Pour les projets d'acquisition d'outils professionnels

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

- être un projet d'acquisition de matériel informatique et/ou d'un logiciel et/ou d'outils informatiques destinés à soutenir le travail d'acquisition et de valorisation du fonds en français de la librairie.

5. Pour les projets de travaux de rénovation

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

- être un projet de travaux de rénovation visant à mettre en valeur la librairie et à faciliter l'accueil du public ou, dans le cas de la création d'un nouvel établissement par le gérant d'une librairie déjà soutenue par le CNL, être un projet de travaux d'aménagement d'un local de librairie.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Diffusion du livre en français à l'international » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Diffusion du livre en français à l'international » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL. Dans le cadre de la préparation de la commission, le CNL se réserve la possibilité de solliciter l'avis du service culturel de l'ambassade du pays concerné qui sera porté à la connaissance des membres de commission.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité du projet présenté, telle que :
 - Si le projet porte sur l'acquisition d'ouvrages, la pertinence de la sélection d'ouvrages (qualité, diversité, adéquation au public visé, etc.) ;
 - Si le projet porte sur tout autre projet, les moyens mis en œuvre pour valoriser l'assortiment (fonds et nouveautés) et renforcer le rôle culturel local.
- capacité de rayonnement de la librairie (prise en compte de la présence d'autres librairies francophones sur le territoire, partenariats avec les institutions françaises présentes), etc.
- viabilité économique du projet (adéquation du budget aux actions envisagées, au public visé et aux retombées prévues).

Montant susceptible d'être accordé

Pour les projets d'achat d'ouvrages, l'assiette de l'aide est établie à partir du prix de vente TTC en France sur lequel une remise de 33,33% est appliquée, ou du total du montant des factures pro-forma fournies par le libraire.

Pour l'ensemble des autres projets, le montant de l'aide est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles figurant au budget prévisionnel établi par le demandeur.

Sont éligibles les coûts suivants :

- les frais d'acquisition d'ouvrages écrits en français et/ou dans une des langues de France ;
- les coûts d'organisation d'animations ayant pour objet de valoriser des ouvrages écrits en français et/ou dans une des langues de France ;
- les frais de participation à des salons du livre ou à des expositions-ventes ;

- le frais de création ou de développement d'un site internet ayant pour objet de promouvoir la création éditoriale française ;
- les frais d'acquisition de matériel et/ou de logiciels informatiques destinés à gérer des fonds en français et/ou dans une des langues de France et/ou d'outils informatiques destinés à soutenir la valorisation du fonds en français de la librairie;
- les frais de rénovation d'un établissement du demandeur ou, dans le cas de la création d'un nouvel établissement par le gérant d'une librairie déjà soutenue par le CNL et titulaire de l'agrément « Librairie francophone de référence », les frais d'aménagement d'un nouveau local.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50 % au plus pour les librairies non titulaires de l'agrément et de 70 % au plus pour les librairies titulaires de l'agrément « Librairie francophone de référence ».

Sur décision du président du CNL, le taux d'aide aux librairies francophones non titulaires de l'agrément peut exceptionnellement être porté à 70 % pour des projets liés à un événement de dimension internationale dont le CNL serait opérateur ou partenaire, ainsi que pour des projets initiés dans le cadre d'une priorité de l'établissement, ministérielle ou interministérielle ou, à titre exceptionnel et non reconductible, pour une librairie implantée sur un territoire lorsque la dégradation du contexte géopolitique fragilise soudainement son activité de vente de livres en français.

Le montant minimal de la subvention aux librairies pour la création ou le développement de fonds en français est de 500 €. Le montant maximum de l'aide est de 20 000 € par an pour les projets d'achat d'ouvrages et de 50 000 € par an pour les autres projets.

Si le libraire sollicite au cours d'une même année plusieurs soutiens financiers du CNL, le montant maximal de toutes les aides cumulées ne peut dépasser 50 000 € par an et par librairie.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour un même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter de la notification de la décision d'attribution.

Prorogation de la validité de l'aide

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le CNL *via* l'opérateur choisi par le Centre pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite au CNL avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois le projet achevé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer à l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger les factures acquittées relatives aux coûts du projet retenus. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du CNL, la subvention n'est pas versée.

S'il apparaît après vérification que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur au total des coûts retenus figurant dans la demande, le montant de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, la subvention n'est pas versée.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois, après la réalisation du projet, par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.